



VILLE DE HOUPPEVILLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603679-20260320-DELIB20265-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2026

Date de convocation : 16/03/2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23
Présents : 21
Pouvoirs : 02
Excusés : 02
Absents : 02
Votes : 23

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars, à dix-neuf heures et cinq minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par courrier en date du 16 mars 2026, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Madame BOURGET Monique, Maire.

Étaient présents : VAUCHEL Philippe - LESOUÉF Valérie - DELTOUR Edmond - BERNON Lima - BEUZELIN Damien - LE MERLE Flavie - ELIOT James - LEONARD Hélène - RIVALAN Emmanuel - LECOURTOIS Christelle - BELLEDAME Stéphane - LAVANANT Erwan - DOS SANTOS Eugénie - DUPRAY Jean-Luc - MATHIEUX Lise - FAVRY Frédéric - QUESNEL Hélène - HELDEBAUME Wilfried - LAGRARI Mohamed Ouail - DUROZIER Anne-Marie.

Étaient absentes excusées : CABRAL Marina (pouvoir donné à LAGRARI Mohamed Ouail), LEMERCIER Marion (pouvoir donné à VAUCHEL Philippe).

Étaient absents non excusés : -

Secrétaire de séance : QUESNEL Hélène

DELIBERATION N° 5/2026

Conseil Municipal du 20 mars 2026

ELECTION DES ADJOINTS

20-03-2026/03

Rapporteur : Monique BOURGET, Le Maire

Vu

- Le CGCT, notamment les articles L.2121-17, L.2122-4 et L.2122-7-2 ;
- La délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 fixant à 6 le nombre d'Adjoints au Maire ;

Après s'être assuré que le quorum est atteint ;

Considérant

- Que les Adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.
- Que les listes des Adjoints doivent être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
- Que le Maire lance un appel à candidatures et que le Conseil laisse 5 minutes pour la constitution des listes,
- Qu'en cas d'égalité de suffrage, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Après avoir donné lecture des articles du Code Général des Collectivités Territoriales L.2122-4 « *Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.*

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

et L.2122-7-2, « *Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.*

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7.

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants.

Par dérogation à l'avant-dernier alinéa du présent article, en cas de vacance dans les communes de moins de 1 000 habitants, le ou les adjoints sont désignés parmi les conseillers, sans tenir compte du sexe de ces derniers. »

Madame le Maire, invite le conseil à procéder au 1^{er} tour de scrutin à bulletin secret à la majorité absolue des suffrages exprimés, à l'élection des Adjoints.

Les listes suivantes sont enregistrées :

Liste « VAUCHEL Philippe »

- M. VAUCHEL Philippe
- Mme LESOUF Valérie
- M. DELTOUR Edmond
- Mme BERNON Lima
- M BEUZELIN Damien
- Mme LE MERLE Flavie

Liste « HELDEBAUME Wilfried »

- M. HELDEBAUME Wilfried
- Mme DUROZIER Anne-Marie
- M. LAGRARI Mohamed Ouail
- Mme CABRAL Marina

Il est alors procédé, à l'élection des Adjoints.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	23
- A déduire les bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation Suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	1
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés	22
- Majorité absolue	12

Liste « VAUCHEL Philippe » a obtenu 18 Voix.

Liste « HELDEBAUME Wilfried » a obtenu 4 voix.

La liste « VAUCHEL Philippe » ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés adjoints :

- M. VAUCHEL Philippe 1^{er} adjoint
- Mme LESOUF Valérie 2^{ème} adjoint
- M. DELTOUR Edmond 3^{ème} adjoint
- Mme BERNON Lima 4^{ème} adjoint
- M. BEUZELIN Damien 5^{ème} adjoint.
- Mme LE MERLE Flavie 6^{ème} adjoint

Le 23 mars 2026.



Le Maire

Monique BOURGET